



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE FITOU

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art. 1 – La Bibliothèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, et à l'activité culturelle de tous.

Art. 2 – L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Art. 3 – L'inscription à la bibliothèque est individuelle. Elle est effectuée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Tout changement de domicile doit être signalé au responsable de la bibliothèque.

Art. 4 – L'inscription est gratuite pour les résidents fixes de la commune. Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent présenter une autorisation écrite de leurs parents. Le formulaire « Autorisation Parentale » est à retirer à la bibliothèque.

Art. 5 – L'inscription des résidents temporaires est effectuée moyennant le dépôt d'une caution de 30 €. Cette caution est remboursée en fin de séjour si tous les ouvrages empruntés ont été restitués.

Art. 6 – L'inscription donne le droit d'emprunter **TROIS DOCUMENTS** pour une durée de **QUATRE SEMAINES MAXIMUM**.

Art. 7 – Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ces documents sont prêtés gratuitement par la Bibliothèque Départementale de l'Aude ou ont été achetés par la commune. Les usagers de la bibliothèque sont individuellement responsables des ouvrages qu'ils empruntent.

Art. 8 – Les ouvrages empruntés à la bibliothèque doivent impérativement être rendus dans les délais prescrits. Le remplacement des ouvrages détériorés ou perdus est à la charge de l'utilisateur responsable, selon les modalités indiquées cas par cas par le responsable de la bibliothèque (remplacement ou paiement de l'ouvrage, ou remboursement à la mairie de l'ouvrage facturé par la bibliothèque).

Art. 9 – En cas de détérioration ou de pertes répétées, l'emprunteur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 10 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 11 – Les responsables de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

À Fitou,
Le 06 mars 2025

Le Maire,
M. Alexis ARMANGAU

